

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection des jeunes au travail

Des lois et des bonnes volontés

Comment les entreprises et leurs jeunes employés peuvent prévenir les accidents ?

Les jeunes n'agissent pas de la même manière que les aînés. Ils sont notamment plus fréquemment victimes des accidents de travail. Employés, employeurs et formateurs doivent travailler ensemble pour changer les choses.

Quatre jours après avoir été victime d'un accident, un jeune stagiaire de 18 ans est décédé des suites de ses brûlures. Le jeune homme était en train d'aider son responsable à transvaser un mélange d'essence et de diesel d'une poubelle vers une citerne pour huiles usagées lorsque l'essence a explosé. Une chaudière à gaz voisine était allumée à ce moment-là: la vapeur d'essence s'est enflammée et s'est transformée en une boule de feu. Le jeune homme apprenait le métier, et il était tributaire du devoir de prudence qui incombait à son responsable. Mais l'entreprise considérait que la santé et la sécurité sont une affaire de bon sens, relevant de l'expérience des salariés.

Ce n'est qu'une heure après avoir commencé son travail d'étudiante, qu'une jeune fille de 17 ans a perdu une partie d'un doigt après se l'être écrasé dans une machine à la boulangerie où elle travaillait. Le dispositif de sécurité automatique était défectueux: l'anomalie avait été signalée, mais aucun programme de maintenance n'était prévu, elle n'avait pas reçu de formation appropriée et son superviseur ignorait qu'elle utilisait la machine.

Un jeune homme de 19 ans a été recruté par une compagnie d'électricité après 10 mois de stage de formation. Il travaillait comme ouvrier depuis tout juste deux mois lorsqu'il fut muté dans une équipe chargée de l'éclairage. Sur instruction de son employeur, il travaillait sur des ballasts pour l'éclairage fluorescent à 120 volts (où le courant passait encore), sans tapis de sécurité, sans appareil de contrôle des fils électriques, sans gants de protection, sans instructions et sans plan de l'installation électrique. Il est mort instantanément, le corps traversé par 347 volts de courant électrique.

Des exceptions? Hélas non. Les jeunes travailleurs sont particulièrement touchés par les accidents du travail. Les jeunes de 18 à 24 ans courent un risque d'être blessés sur le lieu de travail supérieur d'au moins 50 % à celui des travailleurs plus âgés. En Europe, environ 430 travailleurs âgés de moins de 25 ans meurent au travail chaque année. La règle générale semble donc être : plus jeune, plus vulnérable. Aussi, le ministre du Travail et de l'Emploi François Biltgen s'engage aux côtés du ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale pour l'action „Débute en sécurité“ auquel les Luxembourgeois doivent être sensibilisés. Cette action est partie intégrante de l'initiative de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au travail (OSHA) située à Bilbao.

Les causes de ces accidents sont variées. Les jeunes travailleurs peuvent manquer d'expérience, de maturité physique et psychologique, et ne pas être conscients des questions de santé et de sécurité. Ils peuvent ne pas être suffisamment compétents et formés. Il se peut qu'ils ne soient pas avertis des obligations de leur employeur, ni de leurs propres droits et responsabilités, ni assez confiants pour soulever des problèmes de santé et sécurité au travail. Les solutions sont donc également nombreuses : formation, surveillance, mesures de prévention, vêtements de protection. Sans parler de l'évidence de la protection de la jeunesse, laquelle ne devrait pas être exposée à des situations potentiellement dangereuses.

Le centre de formation d'Arcelor/Mittal à Differdange, précurseur en la matière, est un des exemples positifs à citer. Des stagiaires entre 16 et 19 ans dans les domaines de la mécanique industrielle, de l'électricité ou l'électromécanique sont formés en accompagnant les professionnels. Le directeur Claude Reisch voulait sensibiliser les jeunes hommes souvent trop sûrs d'eux en commençant ces programmes spéciaux dès les classes de 9e (15 ans). Les stagiaires y sont examinés aux points de vue médical et psychologique. Un collaborateur expérimenté informe alors les jeunes sur les dangers professionnels tels que les blessures ou les dégâts auditifs. Les machines et les outils sont présentés en détail, et des rencontres régulières traitent du sujet de la sécurité. La prévention des risques liés à l'alcool, le tabac et les drogues est également prise en compte dans ce programme. Le succès de cette action est mesurable, le nombre d'accidents ayant considérablement baissé. Le Centre de formation d'Arcelor sera récompensé par François Biltgen, ministre du Travail, pour ses efforts.

Des dangers cachés

On sait parfaitement que le danger guette souvent là, où personne ne l'attend. Ainsi, les substances chimiques utilisées dans le domaine de nettoyage peuvent représenter un danger, comme les chutes sur les sols glissants. Un serveur peut s'éreinter, un vendeur subir les agressions verbales des clients... les problèmes de stress ou de dos peuvent aller jusqu'à l'hernie discale. Les maladies évolutives et à long terme n'épargnent pas les jeunes et sont souvent moins bien prises en compte par les experts de la sécurité que les dangers évidents des usines ou des chantiers de construction.

Obligations légales

La prévention est essentielle tant chez l'employeur que chez les jeunes. Il s'agit non seulement d'explications et de formations, mais aussi de l'identification des dangers et risques. Cette analyse doit tenir compte des jeunes qui travaillent à plein temps, mais aussi de tout emploi occasionnel et des jeunes en formation professionnelle ou en stage d'initiation en entreprise. Tout lieu de travail doit posséder un bon système de gestion de la sécurité et de la santé qui protège tout le monde. Dans le cadre de ce système, une attention particulière doit être accordée à la vulnérabilité des jeunes travailleurs et des débutants.

Attention particulière pour les mineurs

Avant même que les jeunes ne commencent à travailler, l'employeur doit procéder à une évaluation des risques autour des questions du lieu de travail; des agents physiques, biologiques et chimiques; du matériel de travail et son utilisation; ainsi que de la formation et des instructions.

En règle générale, les moins de 18 ans ne doivent pas être autorisés à exécuter des tâches lorsque celles-ci excèdent leurs capacités physiques ou mentales, les exposent à des substances toxiques ou à des rayonnements, s'accompagnent d'une chaleur, d'un bruit ou de vibrations extrêmes. La législation fait des exceptions, si les jeunes employés ont atteint l'âge auquel prend fin la scolarité obligatoire. Ils peuvent dès lors effectuer ces tâches, si les travaux sont indispensables à leur formation réalisés sous la supervision d'une personne compétente et que les risques sont réduits au niveau le plus bas possible.

Les horaires de travail des jeunes travailleurs sont aussi soumis à des restrictions. Les jeunes ont droit à des périodes de repos plus longues que celles des autres travailleurs, et ils ne sont pas autorisés à travailler la nuit. Pour les tous jeunes, en dessous de 13 ans, « il va de soi que le travail de nuit ou les postes à risque doivent être totalement exclu », souligne le Ministre Biltgen.

Tous les employés devraient connaître les risques qui les entourent et savoir, comment ils doivent y faire face. "Des formations y pourvoient ainsi que l'obligation de fournir des vêtements protecteurs adéquats », ajoute le ministre du Travail. Si un jeune employé a peur, il peut refuser légalement une tâche dangereuse.

Aller plus loin

Les personnes intéressées par ces questions et qui veulent en faire plus peuvent se reporter aux pages web de l'OSHA. Elles y trouveront des informations dans toutes les langues de l'UE, des affiches à télécharger, le magazine RISQ, des bulletins d'information pour les employeurs, les parents, les jeunes et les institutions, des exemples de bonnes pratiques dans différents pays et de nombreux liens utiles. <http://ew2006.osha.eu.int>

Liens utiles sur le web :

www.safestart.lu
www.osha.europa.eu
www.itm.public.lu
www.aaa.lu
www.doit4you.lu
www.ifcc.lu
www.lifelong-learning.lu
www.ms.etat.lu
www.msr.lu

Nouvelles publications de l'ITM:

- « Produits dangereux & jeunes travailleurs » ;
- « Premiers pas & droit du travail » ;
- « Passeport jobistes ».

Nouvelle publication del'AAA (Assurance Accidents):

- « Guide pour l'accueil des jeunes travailleurs en entreprise »

Directives officielles

- Inspection du Travail et des Mines – itm.public.lu/legislation/securite_sante/index.html

- Assurance Accident – aaa.lu/prescriptions/prescriptions_de_prevention.htm

FOCAL POINT Luxembourg

ITM, Monsieur Paul Weber, Directeur
Tél : + 352 478 4150
e-mail : paul.weber@itm.etat.lu